

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE FOCH

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Mme Petitemange Carole en vue d'effectuer un emménagement, 12 rue Maréchal FOCH 54130 Saint Max,**

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du numéro 12 rue Maréchal Foch 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 28 août 2026 de 6h00 à 19h00, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée au Centre Technique Municipal Rue du Brisson 54130 St-Max, et à mettre en place par Mme PETITDEMANGE, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme PETITDEMANGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.